



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE AR-2026-057

Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement au profit de l'association 2P-2R qui organise le Bric à Brac le 23 août

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX,

VU les dispositions du code générale des collectivités territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le code de la route, article R.417-10 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 Juin 1977 ;

VU la demande de Monsieur LAMBERT Bernard, président de l'association 2P-2R d'organiser une vente au déballage intitulée « Bric à Bra » qui aura lieu le dimanche 23 août 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour la sécurité de cette manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les voies suivantes le dimanche 23 août 2026, de 0 heures à 22 heures (sauf pour les services d'urgences) :

- rue du Centre (de l'église à l'office de tourisme)
- place du Centre
- rue des Ecoles (partie comprise entre la place de l'Eglise et la rue Lou Margali)
- place de la Symphorienne
- jardin de la Symphorienne
- rue Gresoud
- rue de l'Ancienne Poste
- rue de la Tour (de l'impasse de la ferme fleurie jusqu'à la place de l'Eglise)
- parking de l'Etoile des Alpes
- parking des jeux en face de l'Eglise

Stationnement interdit sur le parking de l'église du samedi 22 août 2026 à 8 heures au lundi 24 août 2026 à 7 heures.

ARTICLE 2 - Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre du « Bric à Brac » seront considérés comme gênants (article R.417-10) du code de la route qui prévoit la mise en fourrière.

- ARTICLE 3 -** Les participants seront autorisés à installer leurs étals :
- rue du Centre (de l'église à l'office de tourisme)
 - place du Centre
 - place de la Symphorienne
 - place de l'église
 - rue Gresoud
 - rue de l'Ancienne Poste
 - rue des Ecoles (partie comprise entre la place de l'Eglise et la rue Lou Margali)

Aucun participant ne sera toléré à l'intérieur du rond-point de l'église.

- ARTICLE 4 -** La signalisation nécessaire sera mise en place par l'association 2P-2R.

- ARTICLE 5 -** Le parking des écoles est mis à la disposition de l'association 2P-2R.

- ARTICLE 6 -** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de SCIEZ,
 - Agents de Police Pluri-communale SCIEZ, EXCENEVEX, MARGENCEL, MASSONGY,
 - Monsieur le chef du CPI Excenevex-Yvoire
 - Monsieur Bernard LAMBERT, président de l'association 2P-2R,
 - Monsieur le responsable du service technique de la commune d'Excenevex.
 - Archive municipale.

A Excenevex, le 30 juin 2026,

Frédéric GERDIL
Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.